



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 02/12/2019
Reçu en préfecture le 02/12/2019
Affiché le -- 2 DEC. 2019
ID : 039-283900017-20191119-B2019_22-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 novembre 2019

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
28/10/2019

Délibération n° B 2019-22

Acceptation des indemnités d'assurances

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf novembre à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS ; Messieurs Bernard AMIENS, Cyrille BRERO, Jean-Daniel MAIRE, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Les dispositions relatives au SDIS ou applicables au SDIS au sein du CGCT ne permettent pas au CASDIS de déléguer à son Président l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, contrairement aux dispositions du CGCT prévues pour le Département par exemple. Cette acceptation relève donc pour les SDIS de l'assemblée délibérante.

Le Conseil d'Administration par délibération n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 a délégué cette compétence à son Bureau.

Ainsi il nous est proposé, pour la première fois, de délibérer pour procéder à l'acceptation des indemnités d'assurances, telles que figurant dans l'annexe présentée.

Le Bureau sera ainsi régulièrement saisi, après contrôle par les services compétents, de l'acceptation préalable des indemnités d'assurances indispensable à la légalité et par conséquent à l'émission des titres de recettes et à la perception des sommes allouées.

DECISION N° B 2019-22 DU 19 NOVEMBRE 2019

Le Bureau, après en avoir délibéré, procède à l'acceptation des indemnités d'assurances telles que figurant dans l'annexe présentée.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire, pour avoir été reçu en
Préfecture le - 2 DEC. 2019
Affiché le - 2 DEC. 2019
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT